

Ordonnance Souveraine du 19 juin 1909 créant une compagnie de sapeurs-pompiers organisée militairement

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	19 juin 1909
Publication	Journal de Monaco du 3 juillet 1909 ^[1 p.3]
Thématiques	Fonction publique civile et militaire ; Défense, sécurité

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1909/06-19-L002741@1984.06.09>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Il est créé une compagnie de sapeurs-pompier, organisée militairement.

Article 2-3

Abrogés par l'ordonnance n° 8.017 du 1er juin 1984.

Article 4

La compagnie, commandée et administrée par le capitaine, est placée sous les ordres du colonel commandant supérieur, qui possédera toutes les prérogatives des chefs de corps.

Article 5

Abrogé par l'ordonnance n° 8.017 du 1er juin 1984.

Article 6

Les officiers les sous-officiers, caporaux et sapeurs sont, au point de vue de la solde, de l'équipement, de l'armement, de la nourriture et de la retraite, assimilés au personnel du même grade de la compagnie des carabiniers.

Des suppléments de fonctions pourront être alloués aux mécaniciens de tout grade, pendant la durée de leur présence à la compagnie des sapeurs-pompier.

Article 7-10

Abrogés par l'ordonnance n° 8.017 du 1er juin 1984.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 3 juillet 1909

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1909/Journal-2662>